

EXPOSITIONS MULTISECTORIELLES - PAVILLONS PAYS - RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES (B2B & B2C) - CONFERENCE ET DEBATS - ANIMATIONS COMMERCIALES - CONCERTS - MANEGES ET JEUX - ETC.

REGLEMENT EN VIGUEUR

PAR LA SIGNATURE ET LA REMISE DES FICHES DE SOUSCRIPTION (ESPACE D'EXPOSITION, MOBILIER, RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES, ETC.) L'EXPOSANT RECONNAÎT LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT D'EXPOSITION QUI RÉGIT L'ORGANISATION DE LA FIAC. CEPENDANT, L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE PRESCRIRE ET DE FAIRE APPLIQUER, SI LES CIRCONSTANCES L'EXIGENT, DES DISPOSITIONS ET DIRECTIVES PLUS ÉTENDUES POUR LE RESPECT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACOMPTE PROVISIONNEL

POUR GARANTIR L'ATTRIBUTION DE SON STAND OU DE SON ESPACE NU ET LES PRESTATIONS DE SERVICES CONNEXES COMMANDÉES, L'EXPOSANT EST TENU DE RÉGLER LE MONTANT DE SA FACTURE OU D'EFFECTUER UN ACOMPTE PROVISIONNEL D'UN MONTANT DE SON CHOIX, AU MOINS SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 30 % DE LA FACTURE AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2023 ET DE PROPOSER UN ÉCHÉANCIER COURANT JUSQU'À L'OUVERTURE DE LA FOIRE, DERNIER DÉLAI. AVANT CETTE ÉTAPE, UNE RÉSERVE D'ADMISSION EST OBSERVÉE ; LES PRESTATIONS COMMANDÉES SUR LA FICHE DE ESPACE D'EXPOSITION DATÉE, SIGNÉE ET CACHETÉE NE SONT EXIGIBLES À L'ORGANISATEUR QUE DÈS RÈGLEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE CORRESPONDANTE ADRESSÉE.

CONFIRMATION DU CONTRAT D'EXPOSITION

LA SOUSCRIPTION EST CONFIRMÉE ET L'ATTRIBUTION DU STAND EST DÉFINITIVE APRÈS RÈGLEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE DUE. CE QUI LÈVE LA RÉSERVE D'ADMISSION ET PERMET D'OBTENIR LE BON D'ENTRÉE LORS DE L'AMÉNAGEMENT DES STANDS.

MODALITÉS DE PAIEMENT

ELLES SONT CLAIEMENT INDIQUÉES AU BAS DE CHAQUE FACTURE ÉMISE PAR L'ORGANISATEUR.

RUPTURE DU CONTRAT D'EXPOSITION

L'EXPOSANT QUI SOUHAITE ROMPRE LA SOUSCRIPTION CONFIRMÉE QUI LE LIE À L'ORGANISATEUR EST TENU DE LE FAIRE SAVOIR EXCLUSIVEMENT PAR COURRIER PORTÉ ET DÉCHARGÉ AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE 2023. CETTE INITIATIVE UNILATÉRALE DE RUPTURE NE LIBÈRE PAS L'EXPOSANT DES SOUSCRIPTIONS FAITES. SI LA RUPTURE EST FORMULÉE AVANT LE 15 NOVEMBRE 2022, UNE RETENUE DE 20% SUR LE MONTANT TOTAL FACTURÉ RESTERA DUE. APRÈS LE 15 SEPTEMBRE 2023, L'EXPOSANT RESTE REDEVABLE DE L'ENTIÈRETÉ DES PRESTATIONS SOUSCRITES ET FACTURÉES.

DOMMAGES AUX BIENS ET ASSURANCES

LES ORGANISATEURS SONT COUVERTS POUR LES RISQUES RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR ET DOMMAGES AUX BIENS LE CONCERNANT. L'EXPOSANT QUI N'AURAIT PAS ASSURÉ SES BIENS APPELÉS À ÊTRE EXPOSÉS À LA FIAC ET COUVERT SA RESPONSABILITÉ CIVILE PAR UNE ASSURANCE EST VIVEMENT ENCOURAGÉ À LE FAIRE PAR DES ASSURANCES AD HOC POUR LA FIAC. L'ORGANISATEUR A NÉGOCIÉ DES CONDITIONS FAVORABLES AVEC UN ASSUREUR PARTENAIRE (FICHE À DISPOSITION SUR NOTRE SITE OU AU SÉCRÉTARIAT DE LA FIAC). EN AUCUN CAS, LES ORGANISATEURS NE POURRONT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLE DE VOLS ET DE DÉGÂTS DANS LE STAND D'UN EXPOSANT, DE JOUR COMME DE NUIT.

DROIT APPLICABLE

TOUTE CIRCONSTANCE EXOGÈNE, ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE, TOUT CAS DE FORCE MAJEURE QUI VIENDRAIT EMPÊCHER LA MANIFESTATION D'AVOIR LIEU OU EN RESTREINDRE L'IMPORTANCE, EST INOPPOSABLE À L'ORGANISATEUR, ET L'EXPOSANT NE POURRA PRÉTENDRE À AUCUNE INDEMNITÉ. POUR TOUTE DIFFICULTÉ QUI POURRAIT NAÎTRE DE L'INTERPRÉTATION ET DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT D'EXPOSITION, LA VERSION FRANÇAISE FAIT FOI. LES PARTIES ACCEPTENT DE RÉGLER TOUT LITIGE PAR LA CONCILIATION. ET SI DE BESOIN, LE LITIGE SERA RÉGLÉ PAR L'ARBITRAGE DE TROIS PERSONNALITÉS DÉSIGNÉES PAR LES PARTIES. L'ORGANISATEUR AGIRA AVEC L'ACCORD ET L'APPUI DE SON MANDANT GOUVERNEMENTAL.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

APRÈS L'ATTRIBUTION DE SON STAND OU DE SON ESPACE NU, L'EXPOSANT REÇOIT DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉPARER SA PARTICIPATION À LA FOIRE À TRAVERS DES NOTES D'INFORMATION OU DES RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION. LES PRESTATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES OU D'AMÉNAGEMENT DU STAND NE SERONT EXÉCUTÉES QUE SUR LA BASE DES COMMANDES RÉELLEMENT PASSÉES AU MOYEN DES FORMULAIRES DE COMMANDE PRÉVUS À CET EFFET ET DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET OU AU SÉCRÉTARIAT DE L'ORGANISATEUR.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET DE CONFIRMATION

PAR SA SIGNATURE ET LA POSE DE SON CACHET, L'EXPOSANT RECONNAÎT AVOIR REÇU, PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ LES TERMES DU RÈGLEMENT D'EXPOSITION

| DATE | LIEU | RAISON SOCIALE, NOMS, SIGNATURE ET CACHET DU RESPONSABLE |
|------|------|--|
|------|------|--|